



REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération Du 13 octobre 2025, applicable au 01/11/2025

DISPOSITIONS GENERALES

Le **SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST** met à disposition des enfants de l'école publique et laïque de Plainval et Le Plessier sur Saint Just une restauration pour le repas du midi. La cantine est ouverte à tous les enfants de l'école maternelle et primaire suivant la capacité d'accueil de restauration, la limite des places disponibles et dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Le temps du repas est un moment privilégié pour les enfants : alimentation, éducation du goût, moments d'échanges.

La cantine est placée sous la responsabilité du Président du SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST. Elle fonctionne pendant les journées scolaires. Le règlement est à faire auprès du SRPI en même temps que l'accueil de cantine des jours scolaires.

Les menus proposés, variés et équilibrés, sont élaborés sous le contrôle d'une commission sous la responsabilité technique d'une diététicienne.

En conformité avec la circulaire du 9 juin 1971 portant sur la nutrition de l'écolier, ces menus sont toujours composés en fonction des besoins alimentaires et de l'âge des enfants.

Afin que chacun soit informé par avance des menus servis, ceux-ci sont affichés aux panneaux des écoles et disponible sur le site de réservation.

MODALITES DE RESERVATION

Tous les enfants doivent être préalablement inscrits pour bénéficier de la restauration scolaire. Une réservation de repas avec paiement (chèques ou espèces) est à faire auprès du secrétariat du SRPI ou par carte ou virement sur internet sur le site de la cantine, un code d'accès sera envoyé à chaque parent. Les réservations des repas se font mois par mois ou sur plusieurs mois, sur le planning de réservation mensuel du site internet. Un document peut aussi vous être donné en contactant le secrétariat du SRPI. Sans paiement, aucune réservation ne sera prise en compte.

La réservation des repas permet d'établir l'organisation de la salle du restaurant scolaire, de définir l'accompagnement et la surveillance des enfants, de commander les quantités suffisantes auprès du prestataire de service et de minimiser le gaspillage (un repas non consommé est un repas jeté...).

ATTENTION :

- **aucun paiement ne doit être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ;**
- aucune modification ne sera possible après les inscriptions, sauf à titre exception avec un délai imparti d'au moins 48h.
- pour les paiements par chèque, celui-ci sera à l'ordre du CANTINE SCOLAIRE DU SRPI PLAINVAL.

Les repas prévus par les parents valent un engagement et seront facturés, à l'exception d'une absence prévenue au moins 48h avant en jours ouvrables ou d'un fonctionnement inhabituel de la cantine (grève du personnel du syndicat). Dans ces cas, une régularisation sera faite le mois suivant.

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, les repas seront facturés. Les enfants seront acceptés pour le temps du repas. Aucun repas ne pourra être donné aux parents, celui-ci doit être consommé au sein du restaurant scolaire. Au-delà de 4 repas payés par année scolaire non consommés liés à ce type d'évènement le SRPI prendra en charge les suivants.

En cas de sortie scolaire, il revient aux parents de désinscrire leurs enfants de la cantine en temps et en heure.

Le tarif appliqué au forfait est le suivant 4.50 euros, comprenant le temps d'accueil et le repas pour les enfants du regroupement scolaire.

Ces tarifs peuvent être révisables chaque année par délibération du SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST.

REGIMES ALIMENTAIRES

La restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes diététiques particuliers (allergies, contre-indications médicales).

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration scolaire, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d'un médecin. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I. Dans la mesure où des troubles de santé de cette nature apparaîtraient en cours d'année, le gestionnaire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

En cas d'autres souhaits, ils seront évoqués auprès des élus du SRPI. Les demandes seront étudiées en fonction de leurs faisabilités. Si celles-ci sont actées, elles ne seront pas pour autant définitives et pourront se voir modifier en fonction de l'ensemble des demandes ultérieures qui seront sollicitées.

ORGANISATION DE RECUPERATION DES ENFANTS :**A l'école du Plessier sur saint Just :**

Les enfants scolarisés à l'école du Plessier et qui mangent à la cantine seront appelés puis monteront dans le bus, en suivront les enfants de Plainval retournant manger chez eux. En parallèle les enfants pourront être récupérés par leurs parents ou personnes

autorisées, Les enfants rentrant seul chez eux ne pourront partir de l'école qu'après avoir fait l'appel de cantine fait.

Dans le cas où l'enfant n'est pas autorisé à repartir seul et qu'aucun adulte n'est présent pour le récupérer, l'enseignant confiera l'enfant aux agents de la cantine, l'aspect financier sera régularisé ultérieurement.

Il a été expliqué aux enfants scolarisés du Plessier que si pour X ou Y raison, ils ne trouvaient personne chez eux à leur sortie d'école, peu importe le moment d'ailleurs, le bon réflexe à avoir est de revenir à l'école où ils trouveront forcément une des institutrices.

Nous rappellerons aux parents également qu'il serait judicieux de rappeler à l'enfant s'il mange à la cantine jusqu'à ce qu'il soit capable d'être plus responsable à cet égard.

A l'école de Plainval :

Les élèves non-inscrits à la cantine et non récupérés par un parent sont orientés vers la cantine systématiquement.

De même si un enfant de Plainval ne trouvait personne chez lui, nous vous invitons à lui expliquer qu'il peut retourner à la cantine, où il sera accueilli.

L'aspect financier sera régularisé ultérieurement

Pour ses raisons et en cas d'incident sur le trajet du bus, il est indispensable que le SRPI possèdent un minimum de renseignement pour une bonne prise en charge éventuellement. En annexe est proposé la fiche de renseignement minimum qui sera donné à tous les parents n'inscrivant pas leur enfant à la cantine.

REGLES DE VIE A SUIVRE PAR LES ENFANTS

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs constituée d'agents qualifiés relevant du service scolaire du syndicat.

Les objectifs prioritaires de l'équipe sont de proposer aux enfants :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter pendant la pause méridienne :

[Pour des raisons de sécurité :](#)

*Je respecte le protocole sanitaire devant être mis en place.

*Durant le temps du trajet et de la cantine, je marche afin de ne pas me faire mal et assurer la sécurité de tous.

*Je respecte le personnel de service et mes camarades : j'exprime mes besoins et si nécessaire, j'interpelle un adulte pour m'accompagner à exprimer ce qui me dérange.

* je vais aux toilettes et je me lave les mains avant et après le repas.

Pour le bien-être de tous :

*Je parle doucement,

* Je jette les déchets dans les poubelles appropriées

* Je peux choisir ma place en fonction des possibilités et si besoin je m'installe calmement à la place qui me revient

* Je me tiens bien à table,

* Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,

* Je peux participer à débarrasser les tables et si le temps restant le permet, je peux jouer dans le calme. Dans le cas où je joue, je m'engage à participer au rangement des jeux ou du matériel d'activités.

*Un espace spécifique de jeux est réservé pour les enfants scolarisés au Plessier, je peux aller jouer avec les plus jeunes, je m'engage alors à prendre soin d'eux et j'adapte mon comportement.

Pour mon bien être :

*Ce qui est proposé de manger à la cantine est mangé durant le temps du repas.

*J'essaie de goûter les plats qui me sont proposés afin de découvrir de nouveaux aliments et ainsi de développer la connaissance de nouvelles saveurs. Un aliment qui m'est difficile peut m'apparaître différent car je développe mes goûts au fur et à mesure, de plus une autre méthode de préparation peut me permettre de l'aimer.

*Je partage mes idées afin d'améliorer ce temps de midi

GESTION ET COMPORTEMENTS PERTURBATEURS OU INCORRECTS DES ENFANTS

Pour tout élève manifestant des actes perturbateurs au bon déroulement de l'accueil collectif (acte d'incivilité verbale ou physique, insolence, bagarre, détérioration de matériels, difficulté d'adaptation...), les parents seront contactés par le SRPI. Une rencontre sera mise en place afin d'évoquer les difficultés rencontrées. Un projet d'accueil sera conjointement réalisé dans le but d'aider l'enfant à réajuster son comportement et permettre à l'équipe de l'accompagner.

En cas de difficultés persistantes, l'enfant et les parents seront convoqués devant la commission de cantine et il pourra y être envisager de nouvelles propositions ou bien une exclusion temporaire ou définitive.

Composition de la Commission :

⇒ Le Président ou/et son Vice-Président,

⇒ Un représentant du personnel,

⇒ Le représentant légal de l'élève.

Dans le cas de dégradations (locaux, matériels, etc...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 060-256000662-20251013-2025_06-DE

SLO

INCIDENT OU ACCIDENT

En cas d'accident grave (blessure, chute...), le personnel encadrant appellera les secours (pompiers ou SAMU), appliquera les actes demandés, mettra le groupe en sécurité et appellera ensuite les parents. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital par les services de secours, le personnel encadrant ne pourra pas l'accompagner. Il partira donc seul.

Comme pour toutes les activités extra scolaires, les parents devront, si cette option n'est pas déjà comprise dans leur assurance scolaire ou familiale, souscrire une assurance couvrant le temps où leur enfant est sous la responsabilité du service de restauration scolaire. Une attestation devra être fournie.

MEDICAMENTS

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit à condition que les soins puissent être accompagnés par le personnel présent.

ATELIERS PARENTS/ENFANTS/PROFESSIONNELLES

Des ateliers pourront être mis en place courant de l'année, ils auront pour objectifs :

- Faire connaissance des agents de la cantine.
- Prendre le temps d'échanger sur ce qui se vit à la cantine. (Projet intergénération, les repas festifs, ...)
- Partager un moment convivial pour se découvrir en dehors des temps de restauration.
- Vivre des animations et activités Adultes/Enfants.

PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST pour le regroupement scolaire du SRPI. La base légale du traitement est informatique au niveau du SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la mairie de Plainval et du Plessier sur Saint Just.

Les données sont conservées pendant dix ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant les services du regroupement scolaire. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le SRPI PLAINVAL / LE PLESSIER SUR SAINT JUST sis 355 rue de Compiègne 60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 060-256000662-20251013-2025_06-DE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**LE FAIT D'INSCRIRE UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE
L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Annexe au règlement, consultable auprès du secrétariat du SRPI :

- 1- Documents d'inscription
- 2- Protocole de l'eau en pichet
- 3- Protocole de Nettoyage
- 4- Protocole sanitaire lié à la pandémie du COVID
- 5- Fiche de renseignement minimum

La Présidente du SRPI
PLAINVAL / PLESSIER SUR SAINT JUST



Mme Maryse LEFEVRE

Fiche d'inscription cantine

Nom et prénom de l'enfant :

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le :

Classe fréquentée 2025/2026 :

Nom et prénom de l'enfant :

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le :

Classe fréquentée 2025/2026 :

Nom et prénom de l'enfant :

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le :

Classe fréquentée 2025/2026 :

	Parent 1	Parent 2	Représentant Légal tuteur	Représentant autre
Nom				
Nom de jeune fille				
Prénom				
Date de naissance				
Adresse				
Téléphone fixe				
Téléphone port.				
Adresse mail				
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Pacs ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) de fa ☐ Veuf(ve)	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Pacs ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) de fa ☐ Veuf(ve)	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Pacs ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) de fa ☐ Veuf(ve)	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Pacs ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) de fa ☐ Veuf(ve)
Garde alternée	☐ Oui ☐ Non ☐ Autorité Parentale	☐ Oui ☐ Non ☐ Autorité Parentale		
Autres personnes à prévenir en cas d'absence des Parents (Nom, Prénom, lien de parenté, Téléphone)				

Fiche sanitaire de liaison cantine (1 par enfant)

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs)

Nom et prénom de l'enfant :

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom et téléphone du Médecin	
Allergies (préciser ci-dessous)	
Régime alimentaire	
P.A.I	Important : Un protocole d'Accueil Individuel (P.A.I) doit être établi pour accueillir Les enfants présentant une allergie ou autres problèmes médicaux. Dans ce cas, u ensemble d'informations devra nous être fourni

En cas d'urgence, votre enfant sera conduit à l'hôpital par les services de secours et vous en serez informés par un des membres de l'équipe.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

☐ OUI ☐ NON

MEDICAMENTEUSES

☐ OUI ☐ NON

AUTRES (Animaux, Plantes, Pollen) :

☐ OUI ☐ NON

Précisez :

Si oui, merci de données les signes évocateurs et les conduites à tenir que vous souhaitez

L'enfant présente-t-il un problème de santé ? Prend-il un traitement médical régulièrement :

OUI ☐ NON ☐

Si oui, merci de préciser :

Recommandations utiles des parents (Port de lunettes, d'appareil auditif, comportement de l'enfant, ...)

Nous soussignons.....

Responsable de l'enfant....., titulaire de l'autorité parentale, certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et nous nous engageons à communiquer dans les plus brefs délais tout changement de situation au secrétariat du SRPI PLAINVAL/PLESSIER.

Fait à....., le

Signature des responsables légaux (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Avez-vous autorisé votre enfant (en primaire) a retourner chez lui seul (sortie de l'école ou du bus) : ☐ oui ☐ non

Pièces à fournir impérativement

- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- En cas de séparation jugement de divorce confiant la garde ou l'autorité parentale à l'un des parents ou jugement officiel confiant l'autorité parentale à un tuteur.